

Secrétariat général

Dossier suivi par :
Carine HENON
carine.henon@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 1 53 69 35 47

DELIBERATION N° 164/2012
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 27 novembre 2012

Budget primitif 2013

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget primitif de l'exercice 2013 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par enveloppes budgétaires pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : **1.193.703.483 €**

- Enveloppe « Dépenses de personnel » : 710.912.208 €
- Enveloppe « Dépenses de fonctionnement » : 303.981.285 €
Dont 20.780.463 € de charges non décaissables
- Enveloppe « Intervention (aide à la scolarité) » : 103.682.000 €
- Enveloppe « Dépenses d'investissement » : 68.232.448 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement de 23.199.522 €

Nombre de votants : 28

Pour : 20

Contre : 7

Abstentions : 1

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE


Jean-Baptiste MATTEI